



Le 18-06-2025

CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le
26 juin 2025 à 20 heures, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. C.I.L.E. SC - Désignation d'un candidat administrateur
2. LIEGE ZONE 2 IILE-SRI - Désignation d'un candidat administrateur
3. RESA HOLDING SC - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025
4. SPI - Agence de développement territorial pour la province de Liège SC - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025
5. A.I.D.E. SC - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025
6. A.I.D.E. SC- Désignation d'un candidat administrateur
7. Régie communale autonome (RCA) - Création et approbation des statuts
8. Régie communale autonome (RCA)- Désignation des administrateurs

POLICE

9. Ordonnance de Police prise par la Bourgmestre - Interdiction d'abattage privé d'animaux à domicile

SÉPULTURES

10. Règlement communal sur les funérailles et sépultures

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - COMMERCE

11. Création d'un système de chèques commerces locaux

SANTÉ

12. Projet européen « STAGE » vieillir en bonne santé - proposition de candidature en tant que Commune pilote

SPORT

13. Octroi d'un subside au club "cap2sports" dans le cadre du jogging d'Esneux - En courant ou en roulant

BIBLIOTHÈQUES - MUSÉES

14. Convention entre la bibliothèque itinérante et la Commune d'Esneux
15. Règlement d'ordre intérieur de la bibliothèque communale

FINANCES

16. Rapport de rémunération 2025 - exercice 2024
17. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 12 mai 2025

MARCHÉS PUBLICS

18. Mini-pelle sur chenille pour le service des sépultures avec reprise éventuelle de l'ancienne - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2431
19. Tilff - Salle Amiraute située Avenue Laboulle 16 - Création de logements - Marché de services - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2428

PETITE ENFANCE

20. Plan cigogne - Construction d'une crèche - Avenant au MP 3P 2381 (mobilier fixe) Lot 1

SENIORS

21. Conseil Consultatif Communal des Aînés - Modification du ROI

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un Fonctionnaire sanctionnateur. Résolution du Conseil provincial du 20 février 2025

PERSONNEL

2. Paiement d'heures supplémentaires (ad interim A1)

ENSEIGNEMENT

3. Nomination à titre définitif d'un maître de seconde langue anglais pour 10 périodes : DB
4. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes : AD

5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux, subventionnée par la CFWB (15p) : OG
6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux, subventionnée par la CFWB (18p) : NG
7. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale d'Esneux, subventionnée par la CFWB (14p) : AH

ENVIRONNEMENT

8. PCDN : Convention de partenariat et d'adhésion au Réseau Wallon des Vergers Conservatoires (RWVC)

Par le Collège communal,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.